

# Les affranchissements partiels et la Grèce 1861-1875

**Michèle CHAUVET**

**CONFÉRENCE DU 10 JANVIER 2015**



Conférence de Michèle Chauvet.

La Grèce possède une particularité unique à cette époque : elle utilise ses timbres-poste, la grosse tête d'Hermès, pour l'affranchissement du courrier mais également pour sa taxation, les timbres-taxe n'étant utilisés en Grèce qu'à partir du 1er mars 1875. C'est ainsi que pendant plus de treize ans, des lettres de pays étrangers pour la Grèce pourront présenter à la fois des timbres-poste du pays d'origine et des timbres-poste de Grèce s'il y a lieu de taxer à l'arrivée, notamment dans le cas d'affranchissements partiels.

Il est important de définir l'affranchissement partiel souvent confondu avec d'autres notions et tout d'abord, pour éviter tout malentendu, précisons ce qu'il n'est pas :

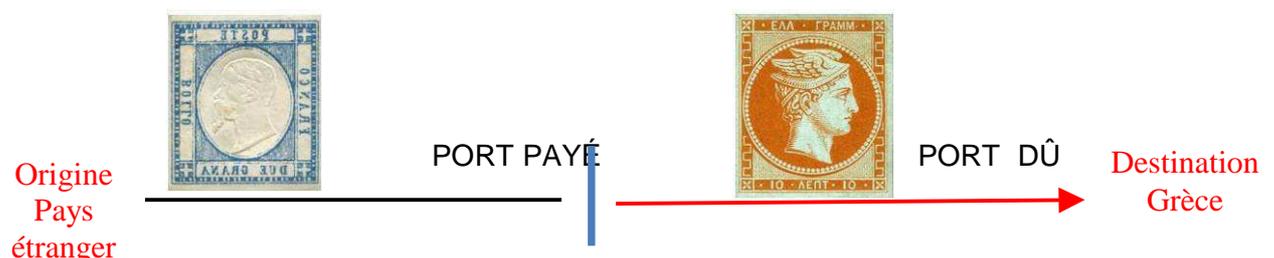
- L'affranchissement partiel n'est pas un affranchissement insuffisant, lequel est une faute ou une erreur soumis à sanction
- L'affranchissement partiel n'est pas une réexpédition, laquelle implique un changement de résidence
- L'affranchissement partiel n'est pas un affranchissement mixte qui suppose nécessairement qu'au départ, l'expéditeur appose les timbres de deux pays.

De la même façon, précisons ce qu'est l'affranchissement partiel :

**Un affranchissement payé par l'expéditeur pour seulement une partie de l'itinéraire**

+

**Une taxe payée par le destinataire pour le reste de l'itinéraire**



Le seul élément qui varie dans ce principe, c'est le lieu où se termine l'affranchissement et où commence le port dû. Il peut s'agir :

- Du port de débarquement ou d'embarquement
- D'un bureau d'échange nommément désigné
- D'une frontière d'entrée ou de sortie
- De la limite d'exécution du service postal.

Dans tous les cas, l'affranchissement partiel est :

- Toujours réglementaire, appliqué sur la base de convention, loi, circulaire, ou règlement
- Obligatoire ou facultatif
- Réciproque ou non réciproque.

L'affranchissement existe dans de nombreuses relations internationales mais c'est uniquement avec la Grèce comme pays de destination qu'il entraîne sur une lettre la présence de timbres-poste de deux pays.

**Affranchissement partiel autrichien jusqu'au port grec de débarquement  
+ taxe intérieure grecque**



8 octobre / 26 septembre 1864. Lettre du bureau autrichien de Chios pour Syra. Affranchissement partiel autrichien 10 soldi jusqu'au port grec de débarquement pour un 1<sup>er</sup> échelon de poids (< 7g 1/2). Oblitération par le timbre à date du bureau autrichien de Chios. Taxe grecque, 20 lepta pour un 1<sup>er</sup> échelon de poids (15 g), inscrite en bleu, représentée par le timbre-poste de 20 lepta (tarif intérieur grec de 1861) oblitéré par le bureau de Syros à l'arrivée le 27 septembre / 9 octobre 1864.

**Affranchissement partiel romain jusqu'au port grec de débarquement  
+ taxe intérieure grecque**



12 octobre / 30 septembre 1861. Lettre de Rome pour Athènes.

Affranchissement partiel de 21 bajocchi pour 7 g ½ jusqu'au port grec de débarquement, oblitéré par la grille de Civita Vecchia. Lettre transportée par le paquebot Hermus de la ligne d'Italie des paquebots français des Messageries impériales de Civita Vecchia à Messine où il arrive le 15 octobre / 3 octobre.

À l'escale de Messine la lettre est transférée sur le paquebot Amérique de la ligne du Levant de Messine au Pirée.

Taxe grecque de port dû de 20 lepta à l'arrivée à Athènes le 8 octobre / 20 octobre (convention France / États-Pontificaux de 1853).

**La lettre quitte Rome le 30 septembre 1861 du calendrier julien, le 1er timbre grec ne sera émis que le 1er octobre.**

**C'est une des premières d'Italie, sinon la première, par cette voie avec un timbre de la 1re émission de Grèce.**

**Affranchissement partiel romain jusqu'au port italien d'embarquement  
+ taxe intérieure grecque**

À partir du 18 juin 1866 la lire italienne est adoptée par les États pontificaux, ce qui permet aux lettres de Rome pour la Grèce d'être affranchies partiellement jusqu'au port italien d'embarquement, à 20 centesimi par 10 g (tarif intérieur). Une taxe grecque de port dû est ensuite acquittée par le destinataire en Grèce pour le reste du parcours jusqu'à destination, matérialisée par les timbres-poste grecs.



21 juillet / 9 juillet 1868 - Lettre de la Sacra Congregatio de Propaganda Fide à Rome pour Corfou. Affranchissement romain avec un timbre-poste à 20 centesimi pour 10 g, **jusqu'au port italien d'embarquement** (Brindisi au verso). Taxe grecque de port dû de 45 lepta appliquée à l'arrivée à Corfou en application de la convention Grèce / Italie de 1864 : tarif via Corfou par paquebot italien.

**Affranchissement partiel égyptien jusqu'à Alexandrie  
+ taxe grecque (voie de mer + taxe intérieure)**



7 mars / 23 février 1869 - Lettre de Port-Said (Égypte) pour Syros, Affranchissement partiel égyptien d'une piastre, de Port-Said jusqu'au bureau autrichien d'Alexandrie qui appose son timbre à date au verso, en transit. Taxe grecque de port dû de 40 lepta inscrite en bleu à l'arrivée par le bureau de Syra qui appose le timbre-poste grec et l'oblitére avec son timbre à date le 9 mars / 21 mars 1869, tarif pour une lettre jusqu'à 15g entre un port grec et un bureau du Levant escale du paquebot autrichien (convention Grèce/Autriche de 1867).

**Affranchissement partiel russe jusqu'à Constantinople  
+ taxe grecque (voie de mer + taxe intérieure)**



25 juillet/6 août 1867 – Lettre de Rostov pour Syros.

Affranchissement partiel russe de 34 kopecks de Rostov à Constantinople et taxe grecque de port dû de 50 lepta soit 30 lepta de voie de mer française ou autrichienne pour 1 port (< 7g ½) + 20 lepta de tarif intérieur grec (15 g). Arrivée à Syros le 12 août/24 août 1867.

**Affranchissement partiel grec jusqu'à la frontière de sortie France / Espagne  
+ taxe intérieure espagnole**



Collection Stavros Andréadis

8 septembre / 20 septembre 1873 - Lettre de Syros pour Gibraltar par la voie de France et des paquebots français, **affranchie à 100 lepta au lieu de 90 lepta** jusqu'à la frontière France/Espagne. Taxe espagnole de port dû de 4 reales pour le parcours espagnol jusqu'à destination.

Lorsque la lettre part de Grèce, c'est l'affranchissement partiel qui est grec donc il n'y a pas de timbres-poste des deux pays sur l'enveloppe.

**Affranchissement partiel grec jusqu'à la limite du service postal grec  
+ taxe française pour le reste du parcours**

Au départ de Grèce, l'imprimé quitte le service postal grec pour le service postal français dès son embarquement à bord du paquebot français à l'escale du Pirée.



8 décembre 1866 - Bande complète pour imprimés (brochure) du Pirée pour Lyon par le paquebot français Godavery. Affranchissement à 10 lepta pour 100 g jusqu'au port d'embarquement (tarif grec des brochures, 1861). Le bureau d'échange français a annulé le Π.Ε.Δ. apposé par erreur en frappant deux fois le **P.P.** rouge et appose en rouge la taxe des imprimés de **15 c par 40 g payée par le destinataire en France** (tarif français du 1er janvier 1866). Cette taxe payée en France représente l'addition de la voie de mer et du tarif intérieur français des imprimés.

**Affranchissement partiel français jusqu'à la limite du service postal français  
+ taxe grecque pour le reste du parcours**

Au départ de France, l'imprimé quitte le service postal français pour le service postal grec au débarquement dans le port grec puisque le transport se fait par paquebot français.



22 août /10 août 1867 - Imprimé sous bande de Bordeaux pour Athènes affranchi à 8 c jusqu'à 40 g, jusqu'au port grec de débarquement, Le Pirée. Taxe de port dû de 4 lepta jusqu'à 10 g : timbres-poste apposés et oblitérés à l'arrivée à Athènes le 17 août/29 août 1867.